



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023005

Domaine : 7.2.2

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date de l'affichage : 22 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 29 septembre 2023

Objet : 05 – Taux de la Taxe d'Aménagement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (jusqu'à 21h05), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (à partir de 21h05)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 21h05), 24 (à partir de 21h05)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1635 quater L ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230928-2023005-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

VU les articles L. 331-1 et suivants ainsi que R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 14 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que le territoire d'Eragny n'est plus concerné par une Zone d'Aménagement Concerté depuis plus de dix ans ;

CONSIDERANT que l'article 1635 quater L nouveau du code général des impôts, créé par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, prévoit que le conseil municipal vote le taux de la taxe et qu'à défaut de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1 %.

CONSIDERANT qu'il est préférable afin de prévenir tout risque de contentieux, de confirmer que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement de 5% instaurée à Eragny par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2014 est applicable à l'ensemble du territoire incluant tous les périmètres d'anciennes Zones d'Aménagements Concertés.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de confirmer que le taux correspondant à la part communale de la Taxe d'Aménagement est fixé 5% sur l'ensemble du territoire incluant les périmètres des ZAC ayant pu exister à Eragny.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France